

**COMMUNE DE FENDEILLE
DEPARTEMENT DE L'AUDE**

CARTE COMMUNALE

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

PROJET DE CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE FENDEILLE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	
ARRETE LE	APPROUVE LE
Signature et cachet de la Mairie	



Identification du document

Elément	
Titre du document	EVALUATION ENVIRONNEMENTALE
Nom du fichier	EVALUATION_ENVIRONNEMENTALE
Version	Septembre 2019
Rédacteur	MORB
Vérificateur	JEPE
Chef d'agence	ANL



Sommaire

1. ARTICULATION DE LA CARTE COMMUNALE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA	5
1.1. Articulation avec le SCoT « Pays Lauragais »	6
1.2. Articulation avec le SRCE Languedoc Roussillon.....	6
1.3. Articulation avec le SDAGE Rhône-Méditerranée.....	6
2. ANALYSE DES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES CORRECTIVES ASSOCIEES	8
2.1. Analyse des incidences sur l'environnement et mesures correctives associées	9
2.1.1.1. La consommation des espaces naturels et agricoles	9
2.1.2. Analyse des incidences sur le milieu physique et mesures envisagées.....	9
2.1.2.1. La pédologie, la géologie.....	10
2.1.2.2. Réseau hydrographique et risque d'inondation.....	11
2.1.3. Analyse des incidences sur le milieu naturel et mesures envisagées.....	12
2.1.3.1. Faune, flore, habitats naturels et continuités écologiques.....	12
2.1.4. Analyse des incidences sur les paysages et le patrimoine et mesures correctives envisagées	14
2.1.4.1. Patrimoine bâti et paysager	14
2.1.5. Analyse des incidences sur le milieu humain et mesures correctives envisagées	16
2.1.5.1. Transports et déplacements.....	16
2.1.5.2. Desserte par le réseau d'eau potable et de défense incendie	17
2.1.5.3. Desserte par le réseau d'assainissement des eaux usées	17
2.2. Analyse des incidences localisées : zoom sur le site Natura 2000	18
2.3. Bilan de l'analyse environnementale	20
2.3.1. Incidences cumulées potentielles.....	20
2.3.2. Conclusions de l'analyse des incidences.....	20
3. RESUME NON TECHNIQUE	21
4. INDICATEURS DE SUIVI POUR L'EVALUATION DES EFFETS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT	24





1. ARTICULATION DE LA CARTE COMMUNALE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA



1.1. Articulation avec le SCoT « Pays Lauragais »

D'après la **hiérarchie des normes** établie par les Orientations Nationales de la Trame Verte et Bleue, la carte communale de la commune de Fendeille doit être **compatible** avec les grandes orientations et les objectifs (trame verte et bleue et objectifs de développement notamment) du **Schéma de Cohérence Territoriale « Pays Lauragais » (approuvé le 12 novembre 2018)**.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCOT fixe les moyens à mettre en œuvre afin de répondre aux différents défis identifiés dans le PADD.

Objectif 1 : Préserver et valoriser les espaces naturels, agricoles et forestiers, mieux gérer les ressources et prévenir les risques

Objectif 2 : Conforter l'autonomie économique et la complémentarité des territoires

Objectif 3 : Assurer un équilibre entre l'urbanisation et les besoins en équipements et services à la population

Objectif 4 : Améliorer les déplacements et les infrastructures de communication dans le SCoT et au-delà du SCoT

Lors de sa conception, la carte communale de Fendeille s'est attaché à répondre à ses dernières pour se mettre en compatibilité avec les objectifs fixés par le SCoT « Pays Lauragais ».

1.2. Articulation avec le SRCE Languedoc Roussillon

En étant compatible avec le SCoT Pays Lauragais, la carte communale prend en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) du Languedoc-Roussillon.

1.3. Articulation avec le SDAGE Rhône-Méditerranée

Depuis la loi sur l'eau de 1992, la France possède deux outils de planification dédiés à la gestion de la ressource en eau : les SDAGE et les SAGE. Les Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) fixent pour chaque grand bassin hydrographique les orientations fondamentales pour favoriser une gestion équilibrée de la ressource en eau entre tous les usagers (citoyens, agriculteurs, industriels). Les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) sont quant à eux une déclinaison locale des SDAGE au niveau des sous-bassins et proposent des mesures plus précises et surtout adaptées aux conditions locales. Le SDAGE et le PDM sont des plans d'action qui répondent à l'obligation de résultat de la Directive cadre européenne sur l'eau pour atteindre le bon état des cours d'eau, lacs, nappes souterraines, estuaires et du littoral en 3 cycles de gestion de 6 ans : 2010-2015, 2016-2021, 2022-2027, etc.

Le SDAGE 2016-2021 comprend **9 orientations fondamentales (OF)**. Celles-ci reprennent les 8 orientations fondamentales du SDAGE 2010-2015 qui ont été actualisées et sont complétées par une nouvelle orientation fondamentale, l'orientation fondamentale n°0 «s'adapter aux effets du changement climatique». Ces dernières s'appuient également sur les questions importantes qui ont été soumises à la consultation du public et des assemblées entre le 1er novembre 2012 et le 30 avril 2013.

OF 0 : S'adapter aux effets du changement climatique
OF 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
OF 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
OF 3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
OF 4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
OF 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé



OF 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides

OF 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir

OF 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Ces choix forts, en lien avec les articles réglementaires liés à la gestion des réseaux (eau potable/ assainissement/eaux pluviales, cf. pièce écrite du règlement) assurent que la carte communale est compatible avec les orientations fondamentales du SDAGE.



2. ANALYSE DES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES CORRECTIVES ASSOCIEES



2.1. Analyse des incidences sur l'environnement et mesures correctives associées

2.1.2. Analyse des incidences sur le milieu physique et mesures envisagées

Milieu	Type d'impact et qualification (avant mise en place de mesures)	Qualification de l'incidence	Mesures associées	Impact résiduel
MILIEU PHYSIQUE	2.1.1.1. La consommation des espaces naturels et agricoles			
	<p>Fendeille s'étend sur une superficie totale de 734 ha, dont 723 ha de surface agricole utile sont dédiés à des productions agricoles, soit 98% du territoire (source : Recensement Général Agricole 2010). En 2012, les espaces viticoles étaient largement dominants. De nombreuses parcelles ont été semées de prairies permanentes et temporaires. Les autres espaces agricoles étaient laissés sous forme de gel.</p> <p>Pour répondre aux objectifs de développement démographique, la commune de Fendeille devra atteindre environ 689 habitants à l'horizon 2030. Le nombre de logement total est de 290, ce qui représente une construction de l'ordre de 50 logements entre 2011 et 2030. La densité moyenne à l'échelle communale concernant la production de logement est entre 12 et 17 logements/ha, comme le préconise le SCoT.</p> <p>Un potentiel en densification de la trame bâtie a également été identifié. L'analyse identifie 2,20 ha de capacités de développement en densification à l'intérieur de la trame bâtie, à vocation d'habitat. A cela s'ajoutent 2,03 ha en extension, afin de créer une continuité dans la trame bâtie entre le bourg et la route départementale.</p> <p>Par ailleurs, 1 ha sera ajouté à la zone artisanale pour l'accueil d'activités au sein de la zone.</p> <p>Ces espaces ont été trouvés au sein de la tâche urbaine existante sur des secteurs entourés de constructions. L'agriculture y est peu présente et la collectivité a souhaité privilégier le comblement de ces espaces.</p> <p>Partant de ce constat, l'effet du projet sans encadrement sur la consommation d'espaces peut être considéré comme modéré.</p>	<p>Modérée</p> <p>Directe et permanente</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Limiter l'impact sur les milieux agricoles et naturels en : <ul style="list-style-type: none"> ○ privilégiant l'aménagement des secteurs enclavés ou situés en contact avec l'enveloppe bâtie existant du bourg (parcelles plantées, en friches, en jachère ou arables) ; ○ évitant d'ouvrir à l'urbanisation de nouveaux secteurs en dehors du bourg ; ○ maîtrisant l'évolution du bâti au sein des campagnes : zone U sur l'emprise bâtie de la commune. • Réduire les effets indirects de l'urbanisation sur la viabilité économique des exploitations agricoles en assurant la protection des terres agricoles par un classement au sein d'une zone N. 	<p>Faible</p>



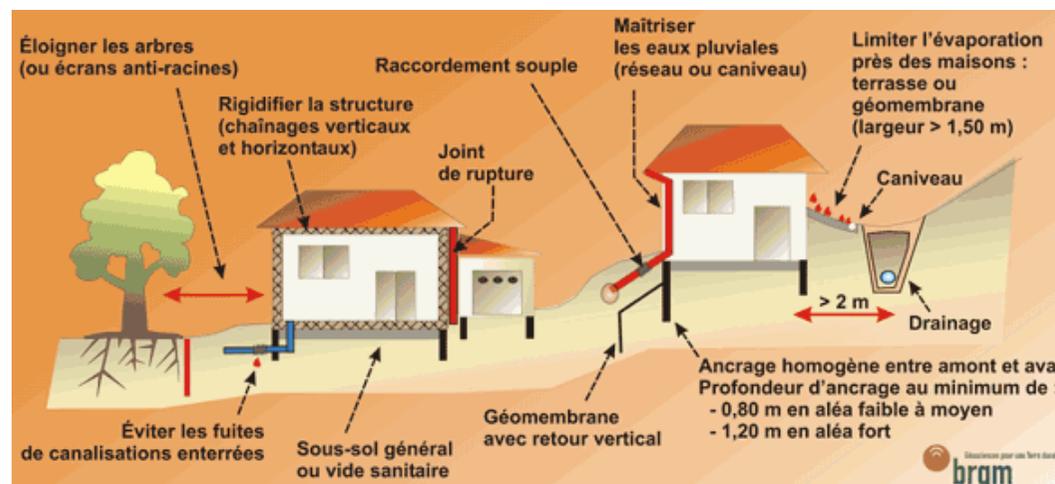
Milieu	Type d'impact et qualification (avant mise en place de mesures)	Qualification de l'incidence	Mesures associées	Impact résiduel
MILIEU PHYSIQUE	2.1.2.1. La pédologie, la géologie			
	<p>Fendeille est impactée par l'aléa retrait-gonflement des argiles (aléa moyen et faible), par un risque de glissement de terrain et par un risque sismique très faible.</p> <p>Le projet de carte communale n'est pas susceptible d'aggraver les phénomènes de mouvements et glissements de terrain. Ce dernier prévoit principalement une densification des espaces bâtis existants.</p> <p>L'effet de la carte communale sur cette thématique peut être qualifié de faible à localement modérée.</p>	<p>Faible à localement modérée</p> <p>Directe et permanente</p> <ul style="list-style-type: none">• Eviter l'urbanisation des secteurs d'aléa retrait-gonflement des argiles moyen.	Très faible	

Le risque de retrait-gonflement des argiles est présent au sein du bourg, dans laquelle de nouvelles constructions en densification des tissus bâtis pourront s'implanter.

Le niveau de connaissance du risque permettant aujourd'hui de limiter les incidences de ce phénomène sur les constructions, la volonté d'orienter les principaux sites de développement urbain dans les secteurs non exposés a prévalu.

L'urbanisation de secteurs sensibles est évitée (bourg situé dans la zone d'aléa faible). Des dispositions permettant de réduire le risque ont tout de même été pensées dans le règlement en encadrant les conditions d'affouillements et les exhaussements des sols.

Les dispositions préventives généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent aux quelques principes présentés ci-contre, sachant que leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur.





Milieu	Type d'impact et qualification (avant mise en place de mesures)	Qualification de l'incidence	Mesures associées	Impact résiduel
MILIEU PHYSIQUE	2.1.2.2. Réseau hydrographique et risque d'inondation			
	<p>Le réseau hydrographique est peu développé sur la commune de Fendeille. Un ruisseau traverse la commune avec un débit et un niveau faible. Il est accompagné par une ripisylve arbustive et arborée plus ou moins dense (assez dense au cœur du centre bourg, et présentant quelques discontinuités au nord de ce dernier).</p> <p>Les autres cours d'eau sont des tronçons intermittents sans dénomination tels que des fossés en bordures parcellaires agricoles.</p> <p>La commune de Fendeille est comprise dans l'Atlas des Zones Inondables du Fresquel.</p> <p>Le projet de carte communale ne prévoit pas d'accroître les possibilités d'urbanisation au sein des espaces compris dans l'Atlas des Zones Inondables. Il réserve la réalisation d'habitations hors des secteurs sensibles et cherche à limiter les occupations humaines dans les secteurs d'aléa.</p> <p>À ce titre, l'effet du projet sur le l'accroissement de l'exposition au risque inondation peut être qualifié de faible.</p>	<p>Faible</p> <p>Directe et permanente</p>	<ul style="list-style-type: none">• Tenir compte du règlement associé à l'atlas des zones inondables qui propose des consignes particulières de sécurité.• Eviter l'urbanisation des secteurs les plus sensibles en limitant les possibilités d'utilisation et d'occupation des sols autour des cours d'eau par un classement en secteur non constructible N.• Réduire l'exposition des personnes et de biens, grâce au rappel au sein du rapport de présentation et des annexes.	<p>Très faible</p>



2.1.3. Analyse des incidences sur le milieu naturel et mesures envisagées

Milieu	Type d'impact et qualification (avant mise en place de mesures)	Qualification de l'incidence	Mesures associées	Impact résiduel
BIODIVERSITE ORDINAIRE ET REMARQUABLE	2.1.3.1. Faune, flore, habitats naturels et continuités écologiques			
	<p>Fendeille présente une richesse de milieux et d'habitat, une faune et une flore remarquable et des zones d'inventaires et de protection de l'environnement présentes principalement sur la partie Sud de la commune.</p> <p>La commune de Fendeille de par son positionnement au pied des collines de la Piège dispose de milieux remarquables et d'une biodiversité avérée. Sa trame verte et bleue se compose de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réservoirs de biodiversité : espaces boisés, milieux diversifiés du site Natura 2000 - Corridors écologiques : réseaux hydrographique temporaires et boisements d'accompagnement, linéaires arbustifs et boisements, matrice agricole. <p>La richesse patrimoniale et l'intérêt écologique des espaces collinaires au sud de la commune sont indéniables : réels réservoirs d'espèces et d'habitats diversifiés pour la faune et la flore, ces espaces participent par ailleurs par leurs boisements, pelouses, milieux de garrigues, de friches et par les parcelles cultivées ou de prairies à la conservation des sols et à la régulation hydraulique. Ces milieux ont fait l'objet d'un inventaire (qui a conduit la désignation d'un périmètre de Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique - ZNIEFF) et d'une protection par le dispositif Natura 2000.</p> <p>La partie nord plaine de Fendeille est largement dominée par des espaces culturaux qui modèlent les paysages de la commune. La céréaliculture (blé, tournesol, orge, protéagineux...) constitue une matrice ponctuée d'éléments bâtis (habitations, exploitations, domaines...). Ces derniers sont souvent accompagnés de boisements, zones et éléments arborés, bandes enherbées qui peuvent servir de zone refuge, d'habitats ou de zone de chasse aux espèces qui les fréquentent.</p> <p>La moitié sud de Fendeille fait l'objet d'un périmètre de protection Natura 2000 directive Oiseaux « Pièges et collines du Lauragais » et d'un périmètre d'inventaire ZNIEFF de type II « Bordure orientale de la Piège ».</p> <p>Le projet de carte communale a clairement identifié les enjeux liés à la conservation de ces différents espaces. Il n'entend en rien modifier leur fonctionnement, et va même au-delà puisque le classement en zone N de ces espaces à enjeux empêche l'urbanisation de ces sites.</p> <p>Le projet communal ne prévoit aucune extension hors du bourg, et l'objectif démographique encadré par la carte communale, n'est pas de nature à engendrer une pression supplémentaire</p>	Modérée	<ul style="list-style-type: none"> • Eviter la destruction des habitats naturels les plus sensibles (Natura 2000, ZNIEFF, etc.), par un classement en zone N. • Limiter les usages et affectations des sols dans les continuités écologiques repérées sur les pièces graphiques. • Eviter la fragmentation des espaces naturels d'importance régionale ou d'agglomération et la rupture de continuités écologiques, grâce : <ul style="list-style-type: none"> ○ au développement de l'urbanisation nouvelle uniquement au sein du bourg ; ○ à une protection des continuités écologiques aquatiques par un classement en zone N. 	Positif



sur ces espaces.

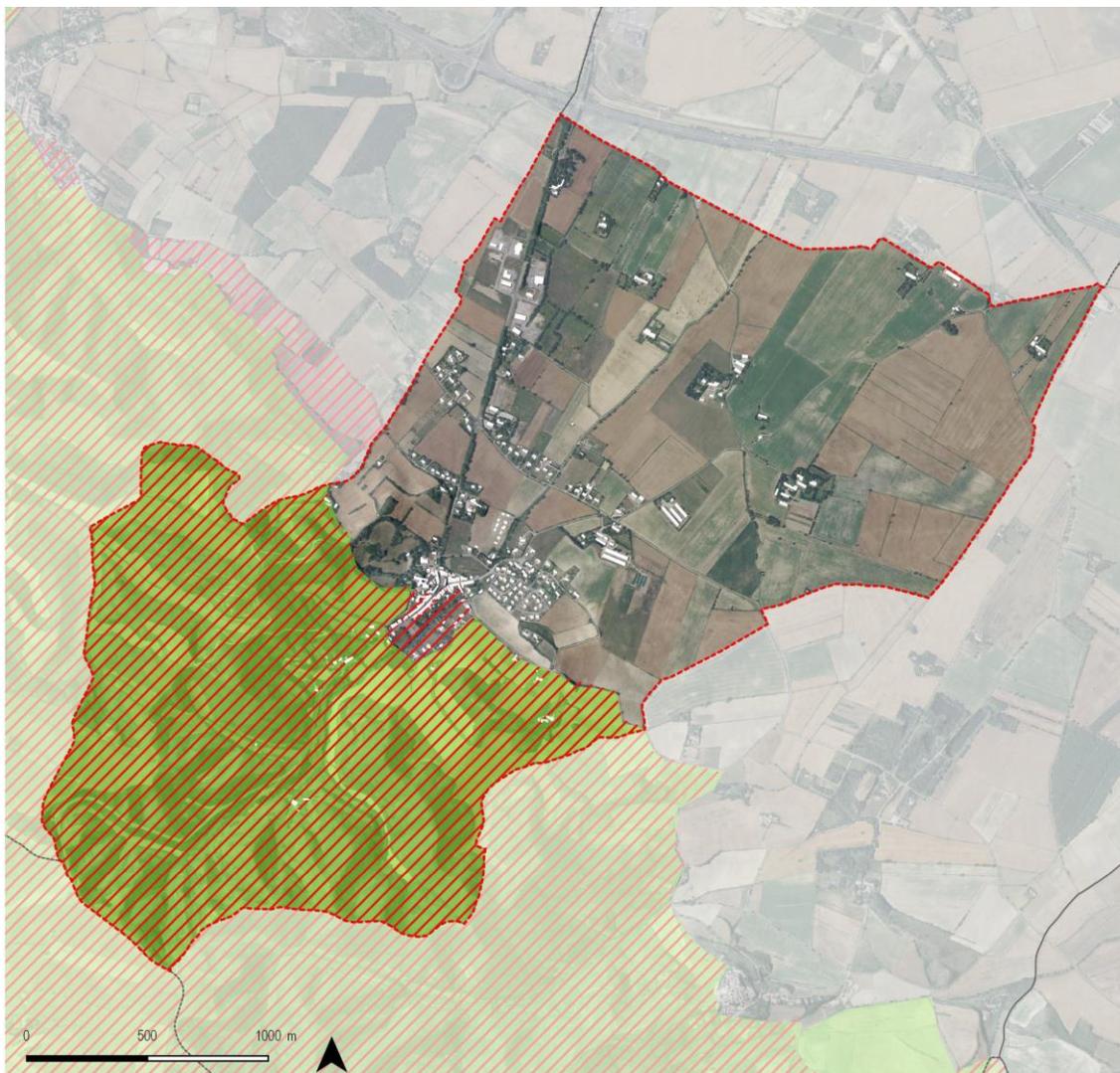
Les impacts de la carte communale sont pratiquement nuls et son apport est même positif sur la thématique.

Les zones d'inventaire et de protections des espaces naturels

Elaboration de la Carte Communale
Commune de Fendeille
Novembre 2018

Légende

-  Commune de Fendeille
-  Communes limitrophes
-  Bâtiments blancs
-  Natura 2000 : Piège et Collines du Lauragais
-  ZNIEFF II : Bordure orientale de la Piège



Réalisation : Romain Sicard - G2C - Altereo
Sources : cadastre.data.gouv.fr - INPN (Natura 2000) - Dreal Occitanie

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue 2 types de ZNIEFF : les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ; les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

L'inventaire ZNIEFF concerne progressivement l'ensemble du territoire français (Métropole, près de 15000 zones : 12915 de type I et 1921 de type II, Outre-Mer, milieu terrestre et marin). Une modernisation nationale (mise à jour et harmonisation de la méthode de réalisation de cet inventaire) a été lancée en 1996 afin d'améliorer l'état des connaissances, d'homogénéiser les critères d'identification des ZNIEFF et de faciliter la diffusion de leur contenu.

Cet inventaire est devenu aujourd'hui un des éléments majeurs de la politique de protection de la nature. Il doit être consulté dans le cadre de projets d'aménagement du territoire (document d'urbanisme, création d'espaces protégés, élaboration de schémas départementaux de carrière...).



2.1.4. Analyse des incidences sur les paysages et le patrimoine et mesures correctives envisagées

Milieu	Type d'impact et qualification (avant mise en place de mesures)	Qualification de l'incidence	Mesures associées	Impact résiduel
PAYSAGE ET PATRIMOINE	2.1.4.1. Patrimoine bâti et paysager			
	<p>Aucun monument historique n'est recensé sur le territoire. Plusieurs bâtiments présentent un caractère remarquable au sein du centre-bourg et en dehors :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les bâtiments de la mairie et du bureau de poste • Le château de Fendeille, qui accueille l'école municipale • L'église Saint Martin • Le château Donadery • Le moulin • Le puits • Le souterrain <p>Aucun site archéologique n'est recensé sur le territoire.</p> <p>En revanche, le Code du patrimoine prévoit la possibilité d'établir, commune par commune, des zones dans lesquelles s'appliquent des dispositions particulières, spécifiques à chacune d'entre elles et précisées dans un arrêté préfectoral. Ces zones dites "de présomption de prescription archéologique", viennent compléter le dispositif général en l'affinant.</p> <p>Dans ces zones, le préfet de région est obligatoirement saisi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit de tous les permis de construire, d'aménager, de démolir, ainsi que des décisions de réalisation de zone d'aménagement concerté, - soit de ces mêmes dossiers "lorsqu'ils portent sur des emprises au sol supérieures à un seuil défini par l'arrêté de zonage". <p>Plusieurs points de vue remarquables sont identifiés sur la commune.</p> <p>Le projet de carte communale n'a pas d'impact caractérisé sur la thématique.</p>	<p>Faible</p> <p>Directe et permanente</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Eviter la destruction des éléments de paysage à protéger ou à mettre en valeur. • Réduction des possibilités d'appauvrissement esthétique des paysages urbains, grâce aux dispositions du RNU, destinées à promouvoir des formes bâties respectueuses de l'identité architecturale locale. • Réduction du risque de détérioration de la structure des constructions isolées, grâce aux classements en zone non constructible, n'ayant pas vocation à accueillir de nouvelles constructions. • Reporter les points de vue remarquables dans le diagnostic pour en tenir compte en cas d'aménagement. 	<p>Très faible à nul</p>

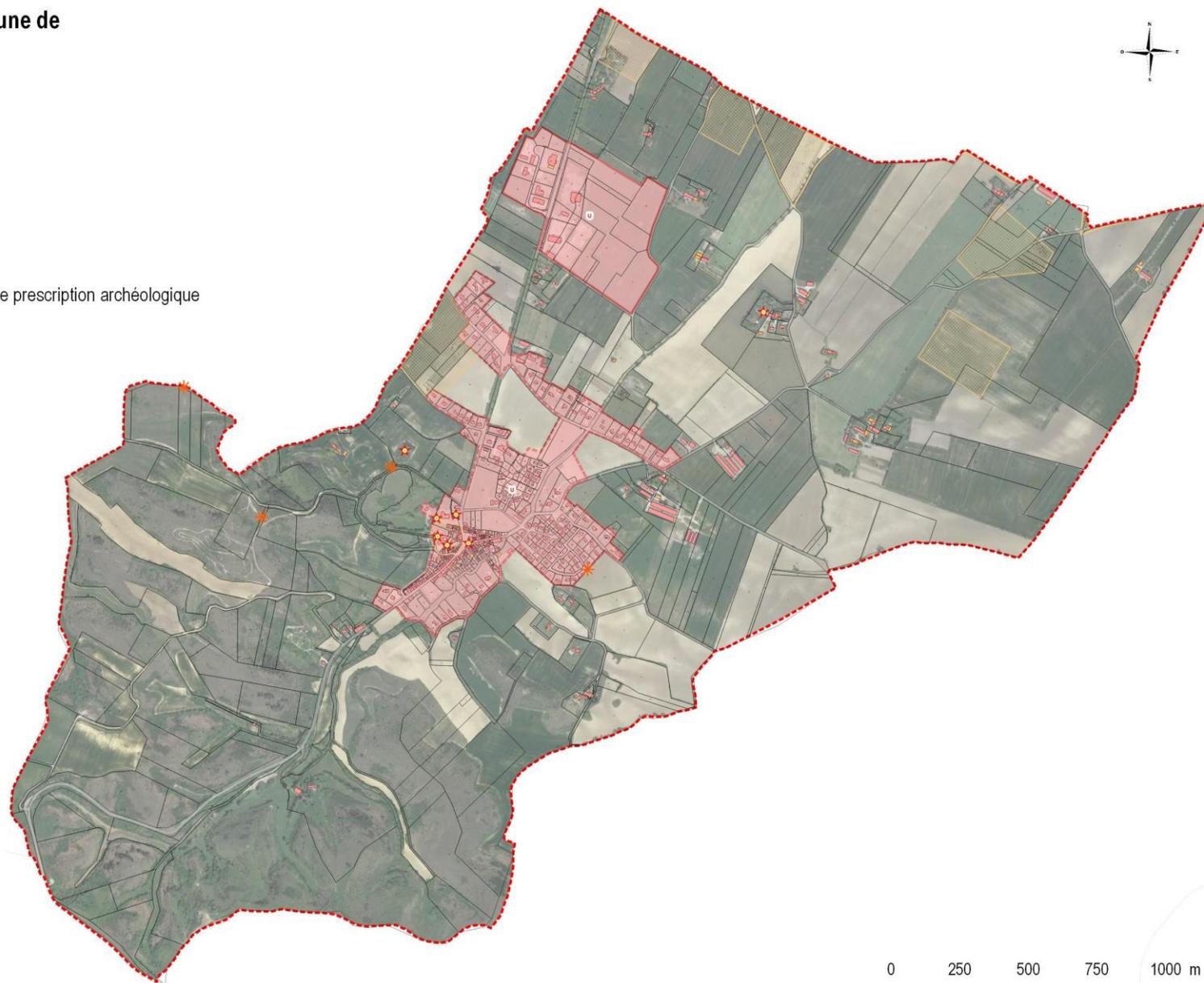


Patrimoine de la commune de Fendeille

Carte Communale
Commune de Fendeille

Légende

-  Commune de Fendeille
-  Limites parcellaires
-  Zones de présomption de prescription archéologique
-  EPR
-  Point de vue





2.1.5. Analyse des incidences sur le milieu humain et mesures correctives envisagées

Milieu	Type d'impact et qualification (avant mise en place de mesures)	Qualification de l'incidence	Mesures associées	Impact résiduel
MILIEU HUMAIN	2.1.5.1. Transports et déplacements			
	<p>Fendeille est traversée par deux départementales qui se croisent, la D6 et la D218.</p> <p>Ces axes permettent de desservir la commune et les territoires alentours :</p> <ul style="list-style-type: none">- la D6 relie Fendeille à Fonters-du-Razès au sud, et à Castelnaudary à 6 km au nord ;- la D218 relie Fendeille à Villeneuve-le-Comptal à l'ouest et à Mireval-Lauragais à l'est. <p>Ces routes départementales renforcent l'axe de l'autoroute A61 et la voie ferrée Toulouse-Carcassonne dans le maillage du territoire.</p> <p>Le centre du village est desservi par la RD6. Le réseau routier communal est constitué de routes communales qui ont pour vocation principale de desservir les zones d'habitation excentrées.</p> <p>Le projet de carte communale, de par les enseignements délivrés lors du diagnostic, aura une incidence positive sur les différentes composantes liées aux transports et aux déplacements. Il préconise plusieurs points : aménagements de continuités piétonnes, de moyens de ralentissement, de signalétiques... qui contribueront à améliorer les déplacements en véhicules, les déplacements doux et à réduire la dangerosité des axes routiers.</p>	Nulle	<ul style="list-style-type: none">• Respecter des principes réglementaires généraux concernant l'aménagement des accès et de la voirie.• Satisfaire aux règles minimales de desserte et de sécurité.• Respecter les règles d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.	Positif



Milieu	Type d'impact et qualification (avant mise en place de mesures)	Qualification de l'incidence	Mesures associées	Impact résiduel
MILIEU HUMAIN	2.1.5.2. Desserte par le réseau d'eau potable et de défense incendie			
	<p>La ressource est gérée par le Syndicat Sud-Occidental des Eaux de la Montagne Noire (SSOEMN), qui est adhérent à l'institution Interdépartementale pour l'aménagement Hydraulique de la Montagne Noire.</p> <p>L'eau brute provient du barrage des Cammazes qui permet de retenir 18 Mm³ et est acheminée aux usines de potabilisation de Picotalen. Sa finalité est de stocker l'eau, d'alimenter la population en eau potable, de fournir l'eau d'irrigation aux agriculteurs, de satisfaire les besoins du canal du midi et d'atténuer les crues.</p> <p>L'eau stockée doit recevoir un traitement approprié afin d'être conforme aux normes définies par la réglementation en vigueur. Les usines de Picotalen assurent le traitement permettant de répondre aux besoins en eau potable de 200 000 habitants répartis sur près de 200 communes.</p> <p>La qualité de l'eau produite par l'institution fait l'objet de contrôles réguliers assurant la bonne qualité de l'eau distribué sur le territoire.</p>	<p>Modérée</p> <p>Directe et permanente</p>	<ul style="list-style-type: none">Protéger le réseau hydrographique afin de maintenir la qualité de la ressource en eau (classement en zone inconstructible).Eviter les initiatives de forage privé : toute construction ou installation nouvelle qui requiert une alimentation en eau doit être raccordée à un réseau public de distribution d'eau potable.	<p>Faible</p>

Milieu	Type d'impact et qualification (avant mise en place de mesures)	Qualification de l'incidence	Mesures associées	Impact résiduel
MILIEU HUMAIN	2.1.5.3. Desserte par le réseau d'assainissement des eaux usées			
	<p>La commune a opté pour un assainissement collectif sur l'ensemble du village. La nouvelle station d'épuration a été mise en service en 2012 pour une capacité de 620 équivalant habitants permettant à la commune d'accueillir de nouveaux habitants. Les extensions de l'urbanisation sont en cohérence avec la capacité de la station d'épuration. La surface du terrain permettra d'étendre cette capacité à 950 équivalant habitants. Le système d'assainissement est un traitement des eaux usées par filtres à sable plantés de roseaux, intégré dans l'environnement.</p>	<p>Forte</p> <p>Directe et permanente</p>	<ul style="list-style-type: none">S'assurer de la capacité des STEP à faire face à l'accroissement des effluents à traiter : les eaux usées devront être traitées au sein de stations d'épuration qui disposent d'une capacité résiduelle suffisant pour répondant aux besoins à venir en matière d'accueil de population ;Eviter la pollution diffuse des ressources en eau et milieux aquatiques et améliorer la qualité des eaux de surface via la mise en place dans le règlement, de dispositions générales applicables favorables à la bonne gestion des eaux usées : <p>En zone U: Toute construction ou installation qui requiert une évacuation des eaux usées doit être raccordée au réseau public d'assainissement. L'évacuation des eaux usées autres que domestiques dans le réseau, si elle est autorisée, est subordonnée à un pré-traitement approprié.</p>	<p>Faible</p>

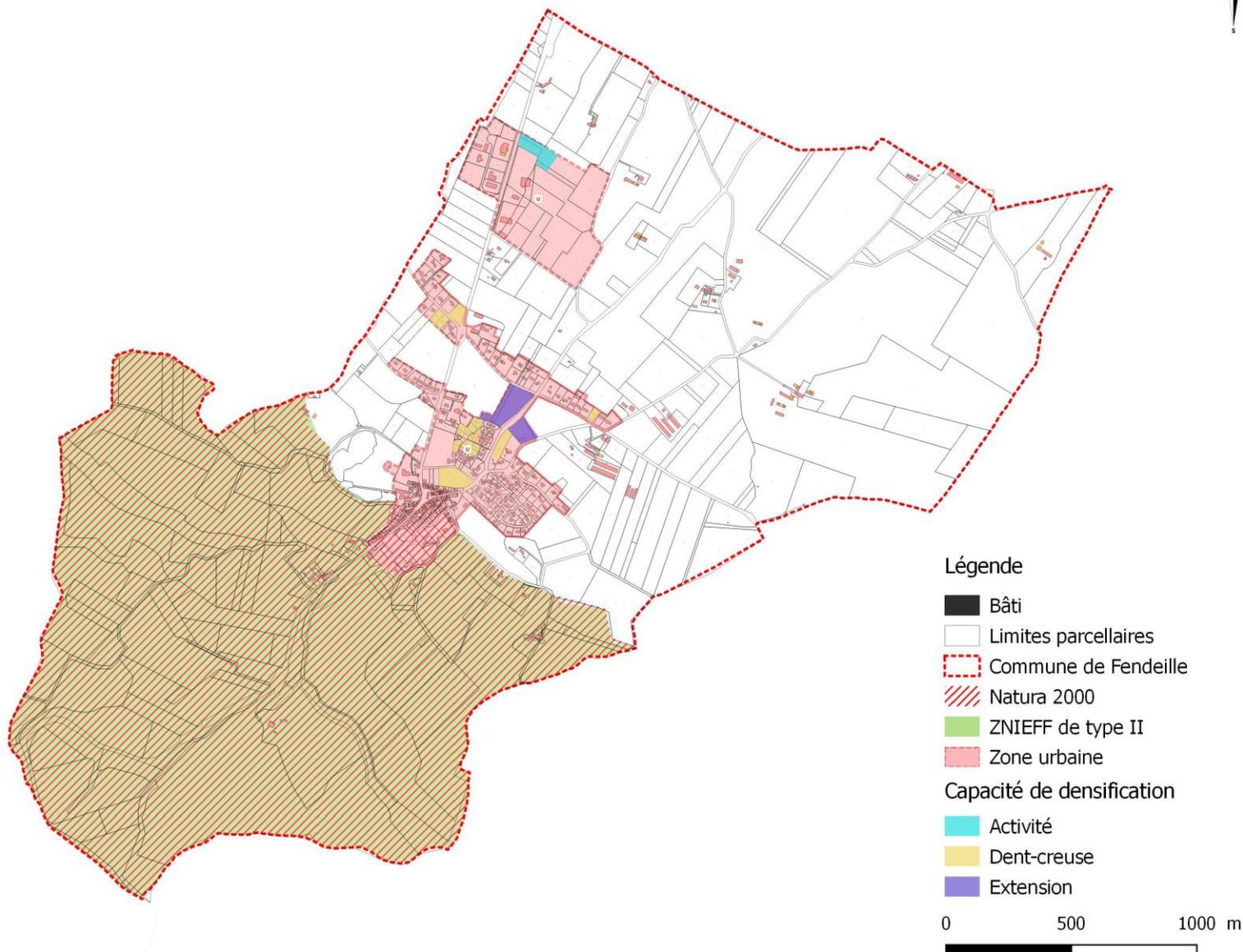


2.2. Analyse des incidences localisées : zoom sur le site Natura 2000

Milieu	Type d'impact et qualification (avant mise en place de mesures)	Qualification de l'incidence	Mesures associées	Impact résiduel
BIODIVERSITE « ORDINAIRE »	<p>Le Département de l'Aude est le second département français le plus riche d'un point de vue ornithologique et le troisième d'un point de vue botanique.</p> <p>La commune est concernée un site Natura 2000 : Zone de Protection Spéciale (ZPS) N° FR 911 2010 dénommée « Pièges et collines du Lauragais ».</p> <p>Le site proposé correspond à une zone de collines très largement exploitées par l'agriculture, en particulier la céréaliculture. De fortes influences océaniques marquent ce territoire situé dans la partie la plus occidentale de la région Languedoc-Roussillon.</p> <p>Le paysage marqué par des reliefs de collines peu élevées, les influences océaniques du climat et la diversité des pratiques agricoles qui s'exercent sur ce territoire constituent autant de facteurs propices à la diversité de l'avifaune.</p> <p>Le site a également une position de transition entre la Montagne noire et les premiers contreforts pyrénéens et on y voit donc régulièrement des espèces à grand domaine vital soit en chasse, soit à la recherche soit de sites de nidification : le Vautour fauve, l'Aigle royal, le Faucon pèlerin sont ainsi plus ou moins régulièrement observés sur le territoire concerné.</p> <p>Les pratiques agricoles actuelles maintiennent une diversité de milieux favorable a priori à l'avifaune. Toutefois, l'évolution de ces pratiques dans un contexte économique incertain est un facteur clé du maintien de la qualité des habitats des oiseaux.</p> <p>Aucun nouveau secteur d'urbanisation nouvelle ne se trouve dans l'emprise de ce périmètre de protection. La trame urbaine reste similaire à l'ancienne carte communale. Ainsi, la partie sud de la zone constructible se trouve sur le périmètre Natura 2000. Mais cette zone prend seulement en compte les constructions existantes au Sud du centre-bourg. Les choix de la carte communale n'entraînent pas de pression supplémentaire sur le site : il n'existe pas de projets qui seraient de nature à compromettre la protection du site.</p> <p>Partant de ce constat, les impacts potentiels sur les milieux classés en zone Natura 2000 restent très limités et liés à la fréquentation possible.</p>	Faible	<ul style="list-style-type: none"> • Eviter la destruction des habitats naturels faisant partie intégrante du site Natura 2000, par un classement en zone inconstructible en raison de leur fonction de réservoirs ; • Eviter la fragmentation des espaces naturels bénéficiant de ce classement, grâce à la densification des espaces bâtis et développement de l'urbanisation uniquement au cœur du bourg. 	Très faible à nul



La prise en compte du site Natura 2000





2.3. Bilan de l'analyse environnementale

2.3.1. Incidences cumulées potentielles

La zone constructible dans le cadre de la carte communale ne présentent pas de fortes sensibilités au regard de sa localisation ; cette dernière est inscrite hors de la zone inondable inconstructible, une majeure partie est également hors des périmètres d'inventaire et de protection environnementaux, à distance des cours d'eau. En vertu du principe de proportionnalité, ils n'appellent pas à la réalisation, par anticipation, d'analyses complémentaires comparables à celles qui pourront être exigées lors du dépôt des demandes d'autorisation (étude d'impact, déclaration loi sur l'eau, etc.).

La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers reste mesurée, en lien avec la faible démographie de la commune. La maîtrise de la consommation d'espace à l'échelle intercommunale reste toutefois conditionnée à l'élaboration d'un document d'urbanisme à l'échelle de la communauté de communes.

D'ores et déjà, il convient de souligner le caractère vertueux des choix opérés par Fendeille. L'objectif démographique en lien avec les prescriptions du SCoT permettront de minimiser les atteintes possibles sur l'environnement dans les années à venir.

2.3.2. Conclusions de l'analyse des incidences

Compte tenu des options retenues dans le cadre du projet de carte communale, ses dispositions règlementaires sont de nature à :

- Eviter la destruction d'habitats et d'espaces d'intérêt naturel ;
- Prévenir les atteintes aux berges du cours d'eau ;
- Prévenir les risques de pollution de l'eau ;
- Prévenir le risque d'incendie.

La carte communale a ainsi permis aux élus de Fendeille de mettre en place des dispositions règlementaires adaptées, à la préservation du patrimoine naturel de la commune, et en particulier du site Natura 2000 Piège et collines du Lauragais.

Au vu de ces différents éléments et compte tenu de la configuration du territoire, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, de la nature du projet et des dispositions règlementaires qui en découlent, la carte communale n'est pas susceptible, pendant sa durée de validité, d'engendrer des effets significatifs dommageables sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la présence de zonages naturels règlementaires sur la commune.



3. RESUME NON TECHNIQUE



Les conclusions de l'Etat Initial de l'Environnement ont permis de souligner plusieurs enjeux pour les différentes thématiques de ce dernier.

Thématique	Synthèse	Enjeux
Structure Physique du Territoire	<ul style="list-style-type: none">• Un climat à dominante méditerranéenne ;• Un réseau hydrographique peu développé ;• Un relief marqué en partie Sud du Territoire : le sillon Audois.	<ul style="list-style-type: none">➤ Prendre en compte les caractéristiques climatiques pour le positionnement de la zone constructible ;➤ Protéger le réseau hydrographique ;➤ Protéger et valoriser le sillon Audois ;➤ Mettre en évidence les points de vue remarquables du territoire.
Milieux et biodiversité	<ul style="list-style-type: none">• Une richesse de milieux et d'habitat sur le territoire ;• Une faune et une flore remarquable ;• Des zones d'inventaires (ZNIEFF) et de protection de l'environnement (Natura 2000) présentes sur la partie sud de la commune.	<ul style="list-style-type: none">➤ Prendre en compte les zones de protection de l'environnement dans le futur projet de carte communale ;➤ Protéger les milieux remarquables ;➤ Concentrer le développement urbain à proximité du bourg afin de ne pas impacter les espaces naturels remarquables de la commune.
Trame Verte et Bleue	<ul style="list-style-type: none">• Des réservoirs de biodiversité recensés sur le territoire ;• Un réseau de haies assez peu présent ;• Des infrastructures de transports fragmentent les continuités écologiques ;	<ul style="list-style-type: none">➤ Protéger les réservoirs de biodiversité ;➤ Reconstruire le réseau de corridors écologiques ;➤ Développer les liaisons végétales Nord-Sud sur le territoire.
Paysages	<ul style="list-style-type: none">• Une commune avec deux grandes entités paysagères : reliefs collinaires et espaces boisés et milieux agricoles de plaine ;• Des particularités architecturales remarquables dans le centre-bourg ancien.	<ul style="list-style-type: none">➤ Prendre en compte les caractéristiques paysagères de la commune lors de l'élaboration du projet de carte communale ;➤ Promouvoir la qualité architecturale dans les nouvelles constructions et les réhabilitations.
Patrimoine	<ul style="list-style-type: none">• Plusieurs éléments de paysages remarquables recensés sur le territoire ;• Des zones de présomption de prescription archéologique.	<ul style="list-style-type: none">➤ Protéger les éléments de paysages remarquables dans le document d'urbanisme ;
Risques majeurs et pollution	<ul style="list-style-type: none">• La commune est impactée par plusieurs risques naturels : Feu de forêt, Inondation, Retrait-Gonflement des argiles, glissement de terrain, sismique ;• La RD 6 et la RD 218 engendrent des nuisances notamment visuelles et sonores.	<ul style="list-style-type: none">➤ Protéger les populations faces aux risques naturels et technologiques ;➤ Protéger les populations face aux nuisances des infrastructures de transports.



L'analyse des incidences de la carte communale sur l'environnement vient expliquer en quoi le projet de développement de la carte communale a tenu compte des différents enjeux environnementaux afin de minimiser les atteintes sur celui-ci.

Thématique	Réponse de la carte communale
Incidences sur le milieu physique et mesures envisagées	<p>La carte communale limite l'impact sur les terres agricoles et naturelles en privilégiant l'utilisation des terres autour du centre bourg : elle met en place un zonage non constructible, qui contraint fortement l'urbanisation des sols.</p> <p>Les secteurs qui présentent des risques pour l'intégrité des constructions sont évités (zone de risque liés à la nature des sols, zones inondable).</p> <p>La consommation d'espace est strictement encadrée : elle est parcimonieuse, étalée dans le temps et dans la continuité de l'existant.</p> <p>La réglementation en ce qui concerne l'assainissement, l'alimentation en eau potable et la gestion des eaux pluviales vient protéger qualitativement le réseau hydrographique.</p>
Incidences sur le milieu naturel et mesures envisagées	<p>De la même manière, le milieu naturel est protégé par un zonage qui rend inconstructible les secteurs importants. Le projet s'est développé en prenant en compte les différents zonages informatifs et réglementaires naturels (ZNIEFF, Natura 2000) pour s'assurer que la carte communale tienne compte de leurs objectifs, et relie ces derniers aux droits d'aménagement du sol.</p>
Incidences sur le paysage et mesures correctives envisagées	<p>La carte communale n'a pas d'incidence notable sur cette thématique. Au-delà de ça, elle identifie les points de vue remarquables à préserver. Les sites archéologiques ne sont pas concernés par les secteurs de développement retenus.</p>
Incidences sur le milieu humain et mesures correctives envisagées	<p>La carte communale constitue l'opportunité d'analyser les thématiques des transports, déplacements. Elle apporte des éléments de diagnostic précis qui peuvent permettre d'envisager des aménagements pertinents pour améliorer la sécurité des axes et favoriser les déplacements doux.</p>
Analyse des incidences localisées : zoom sur le site Natura 2000	<p>Les sites Natura 2000 sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne. Une petite partie au sud du centre-bourg se situe sur le périmètre Natura 2000. Cette partie prend en compte les constructions existantes sur ce secteur. Les choix de la carte communale n'entraînent pas de pression supplémentaire sur le site : il n'existe pas de projets qui seraient de nature à compromettre la protection du site Natura 2000.</p>

En intégrant pleinement les considérations environnementales dans sa démarche et dans son projet, la carte communale de Fendeille s'assure de limiter les incidences négatives sur ce dernier. Elle va même au-delà, en protégeant les espaces naturels et agricoles, les cours d'eau et en prévenant les risques naturels.



4. INDICATEURS DE SUIVI POUR L'ÉVALUATION DES EFFETS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

L'évaluation des résultats de la mise en œuvre de la carte communale doit être réalisée au regard des perspectives et besoins identifiés dans le diagnostic. L'analyse permettra de s'assurer de :

- La cohérence des perspectives démographiques et économiques avec le développement effectif du territoire postérieurement à l'approbation de la carte communale ;
- La satisfaction des besoins de la population en matière de logements, notamment sociaux ;
- La capacité des équipements, ouvrages et réseaux, en lien avec les évolutions démographiques et économiques ;
- L'efficacité des dispositifs de protection et de valorisation des espaces naturels et agricoles ;
- L'équilibre du développement urbain entre renouvellement et extension maîtrisée de l'urbanisation ;
- La modération effective de la consommation d'espaces naturels et agricoles.

L'analyse des différents paramètres proposés pourra mettre en évidence des phénomènes en incohérence avec les projections établies initialement. Les tendances susceptibles d'être révélées par la mise en œuvre des différents indicateurs doivent conduire la municipalité à s'interroger sur l'opportunité d'un maintien ou d'une adaptation des règles de la carte communale.

Objectif	Paramètre évalué	Donnée et source	Producteur de la donnée	Unité	Mise à jour	Valeur disponible année N	Valeur disponible année N+6	Opération - Analyse à réaliser
Suivre les tendances démographiques et économiques, vérifier l'adéquation du projet aux tendances réellement observées	Attractivité démographique	Population municipale, recensement de la population	INSEE	nombre d'habitants	annuelle, N-3			Gain ou perte de la population entre l'année N et l'année N+6, exprimé(e) en valeur absolue et en % (cette dernière comparée à celle de l'EPCI)
	Fonctionnement du bassin d'emploi	Taux de chômage des actifs résidant sur la commune, recensement de la population		% de la population active	annuelle, N-3			Evolution du taux de chômage entre l'année N et l'année N+6, comparaison au taux de l'EPCI à l'année N+6
		Lieu de travail des actifs, recensement de la population	INSEE	% d'actifs par lieu d'emploi	annuelle, N-3			Evolution de la répartition par lieu d'emploi entre l'année N et l'année N+6
	Attractivité économique	Emplois proposés sur la commune, recensement de la population	INSEE	nombre d'emplois				Variation du nombre d'emploi et évolution de l'indicateur de concentration d'emploi entre l'année N et l'année N+6
		Nombre d'établissements, connaissance locale de l'appareil productif	INSEE	unités, par secteur d'activité	annuelle, N-3			Mesure de la création / perte d'établissements sur la commune



Objectif	Paramètre évalué	Donnée et source	Producteur de la donnée	Unité	Mise à jour	Valeur disponible année N	Valeur disponible année N+6	Opération - Analyse à réaliser
Analyser la production de logements et s'assurer de la satisfaction des besoins qualitatifs et quantitatifs identifiés (diversification, mixité sociale)	Dynamiques résidentielles	Parc de résidences principales, recensement de la population	INSEE	nombre de résidences principales	annuelle, N-3			Variation du nombre de logements entre l'année N et l'année N+6
		Taux de vacance, recensement de la population	INSEE	% du parc total de logements	annuelle, N-3			Variation du taux de vacance entre l'année N et l'année N+6
	Diversité du parc de résidences principales	Taux de logements HLM, recensement de la population	INSEE	% du parc total de RP	annuelle, N-3			Variation du taux de logements HLM entre l'année N et l'année N+6
		Part des logements locatifs, recensement de la population	INSEE	% du parc de RP	annuelle, N-3			Variation du taux de logements locatifs entre l'année N et l'année N+6
	Dynamique de la construction	Logements commencés en date réelle, SIT@DEL 2	Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie	unités, par type de logement	semestrielle, N-2			Moyenne annuelle de production de logements entre l'année N et l'année N+6, à comparer avec le rythme de production antérieur à l'approbation de la carte communale

Objectif	Paramètre évalué	Donnée et source	Producteur de la donnée	Unité	Mise à jour	Valeur disponible année N	Valeur disponible année N+6	Opération - Analyse à réaliser
Mesurer l'évolution de la pression sur les équipements et les réseaux	Adaptation des équipements (caractère suffisant et efficace)	Volume d'eau potable consommé, rapport annuel	Gestionnaire	m3 par an	annuelle, N-1			Evolution du volume consommé entre l'année N et l'année N+6
		Volume d'effluents traités par la STEP, rapport annuel	Gestionnaire	équivalent / habitant	annuelle, N-1			Comparaison à la capacité nominale de la STEP
		Conformité des dispositifs d'assainissement autonome	Communauté de communes	% des dispositifs d'assainissement	annuelle, N-1			Evolution du taux de conformité entre l'année N et N+6
		Fréquentation des établissements scolaires, registres communaux	Commune	nombre d'élèves	annuelle, N			Comparaison à la capacité des équipements entre l'année N et N+6
	Suivi de l'état du parc d'assainissement autonome	Nombre de contrôle de bon fonctionnement Nombre d'installation réhabilitée	SPANC	nombre d'installation	annuelle, N			Evolution du taux de conformité entre l'année N et N+6 Evolution nombre de dispositifs réhabilités entre l'année N et N+6



Objectif	Paramètre évalué	Donnée et source	Producteur de la donnée	Unité	Mise à jour	Valeur disponible année N	Valeur disponible année N+6	Opération – Analyse à réaliser
S'assurer du maintien de l'activité agricole	Ampleur et rythme de l'artificialisation	Surface des terrains bâtis, Registre des permis de construire	Service urbanisme compétent	m ² par an	annuelle, N-1			Calcul de la consommation foncière entre l'année N et N+6 en fonction du type d'espace prélevé et en moyenne annuelle
		Registre des permis de construire Déclaration de projet	Service urbanisme compétent	Nombre	annuelle, N-1			Analyse du nombre de projets agricoles réalisés, implantation de nouvelles exploitations

Objectif	Paramètre évalué	Donnée et source	Producteur de la donnée	Unité	Mise à jour	Valeur disponible année N	Valeur disponible année N+6	Opération – Analyse à réaliser
S'assurer du maintien de la trame verte et bleue et des éléments de patrimoine	Efficacité des outils de protection	Surface des terrains bâtis, Registre des permis de construire Déclaration de projet sur les terrains présentant des éléments de paysage	Service urbanisme compétent	éléments	annuelle, N-1			Non destruction des éléments protégés Maintien du patrimoine présent sur la commune
		Registre des permis de construire Déclaration de projet	Service urbanisme compétent	Nombre	annuelle, N-1			Maintien des haies, des éléments boisés, des arbres remarquables